

FORMALITÉS DE CRÉATION PAR FORME JURIDIQUE

Le dépôt de votre dossier de création au niveau du CRI s'accompagne du règlement de frais dûs aux différentes administrations intervenant dans le processus de création d'entreprises.

► Les Personnes Physiques (P.P)

La PP est la forme juridique où l'entrepreneur et le patrimoine de son entreprise sont confondus et il lui incombe la responsabilité des dettes de son entreprise. Cette forme est adaptée à certaines activités qui ne nécessitent pas un capital important pour le démarrage.

Pièces à fournir	Consistance	Procédure	Coût	Nombre de copies	Observations
Certificat négatif ne dépassant pas les 90 jours à partir de sa date de délivrance	Un certificat négatif est un document qui atteste de la disponibilité du nom commercial demandé	À obtenir uniquement sur le site de l'OMPIC www.directompic.ma	162 Dh	1 copie originale + 3 copies	Facultatif (Il s'agit dans ce cas d'une enseigne)
<ul style="list-style-type: none"> ► Acte de propriété Ou ► Contrat de bail 	Le contrat d'achat ou le contrat de bail doit être, signé, légalisé et enregistré	À préparer auprès des professionnels de la création (experts-comptables, notaires, comptables, etc.). L'enregistrement peut se faire via le site : www.tax.gov.ma	Frais d'enregistrement du contrat de bail à partir de 200 Dh	03 copies	La copie originale de l'acte de propriété ou du contrat de bail ne sera pas restituée après son dépôt
Copie de la pièce d'identité	_____	_____	_____	05 copies (copie conforme + 04 copies)	_____
Paiement de la taxe judiciaire	Pour immatriculation au registre de commerce	_____	150 Dh	_____	Obligatoire
Formulaire unique	À remplir et à télécharger sur le site du CRI www.fesmeknesinvest.ma	_____	Gratuit	1 copie originale signée et légalisée + 5 copies	Signé et légalisé par l'intéressé

N.B

- Une copie du formulaire unique sera remise au créateur après l'immatriculation au registre de commerce contenant le N° d'immatriculation au RC ;
- Si la date du contrat de bail est antérieure à la date d'inscription, produire une attestation des autorités locales et une quittance d'électricité pour justifier la date de début d'activité ;
- Le contrat de bail doit être à durée déterminée avec précision de la valeur du loyer ;
- La date du début de la location ne doit pas être postérieure à la date de la création ;
- Au cas où le propriétaire n'est pas identifié auprès des services des impôts, le justificatif de propriété sera exigé ;
- Pour les activités soumises à une autorisation (pharmacien, opticien, kinésithérapeute, etc.), présenter des copies du diplôme et l'autorisation d'exercer (03 copies simples).